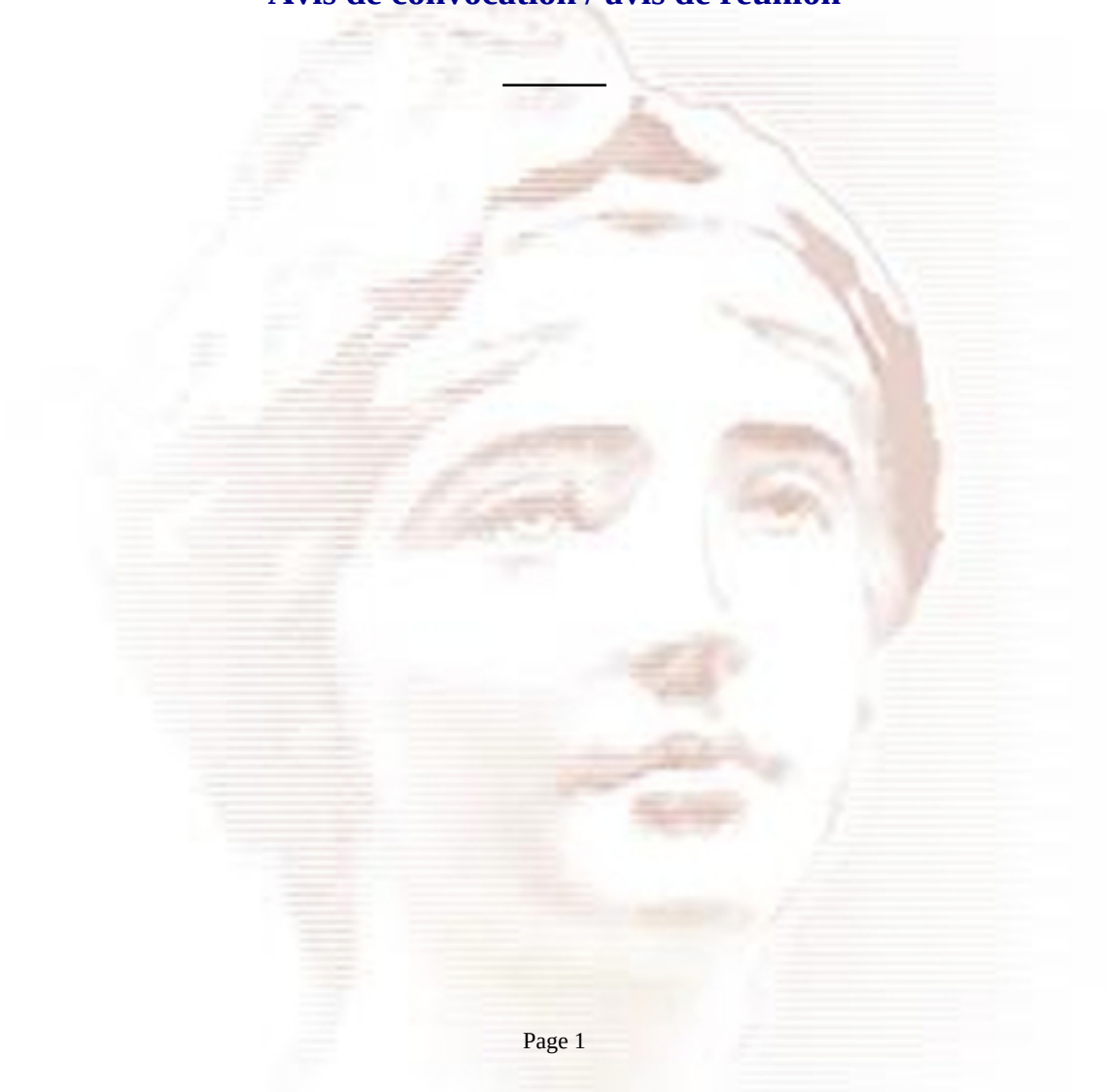
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ADVINI

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 31.534.680 Euros
Siège social : L'Enclos – 34725 Saint-Félix-de-Lodez
896 520 038 R.C.S. MONTPELLIER

La « **Société** »

AVIS DE REUNION

Les actionnaires d'ADVINI sont informés qu'ils seront convoqués à **l'Assemblée générale Extraordinaire du jeudi 30 avril 2026 à 9H00**, au Domaine du Mas Neuf, 34110 Vic La Gardiole.

L'Assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation de l'apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris consenti par Cordier SAS et de son évaluation
2. Approbation de l'apport de la totalité des actions de la société Cordier Excel consenti par Cordier SAS et de son évaluation
3. Approbation de la totalité des titres de la société Cordier NL consenti par Cordier Group Holding et de son évaluation
4. Augmentation de capital d'un montant de 1.056.064 euros en vue de rémunérer l'apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris
5. Augmentation de capital d'un montant de 160.744 euros en vue de rémunérer l'apport de la totalité des actions de la société Cordier Excel
6. Augmentation de capital d'un montant de 697.704 euros en vue de rémunérer l'apport de la totalité des titres de la société Cordier NL
7. Modification corrélative des statuts
8. Pouvoirs

Première résolution *(Apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris).*
L'Assemblée Générale,

Connaissance prise :
- du rapport du Conseil d'administration,
- du traité d'apport en nature au titre duquel la société Cordier, société par actions simplifiée au capital de 42.962.797 euros, dont le siège social est situé 21, rue du Port, 33240 Cubzac-Les-Ponts, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 803 399 922 fait apport à la Société de :

  son fonds de commerce relatif aux activités on et off trade de négoce en France et à l'étranger hors Pays-Bas et Belgique attachées à certaines marques listées en annexe dudit traité d'apport, et à la commercialisation en France et dans le monde des produits vendus sous la marque "Café de Paris" (y compris le bénéfice des contrats de distribution y afférents, notamment en France, en Suisse et au Japon, sous réserve d'un accord préalable des co-contractants concernés), ainsi que la propriété des marques propres listées en annexe dudit traité d'apport, (ci-après désigné le "**Fonds Maison Cordier/Café de Paris**") évalué à la somme de quatre millions six cent quarante-six mille sept cent dix (4.646.710) euros

  moyennant l'attribution de cent trente-deux mille huit (132.008) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de huit (8) euros chacune, émises au prix unitaire de trente-cinq euros et vingt centimes (35,20 €) chacune et une soulte d'un montant de 28,40 €.

- du rapport de Monsieur Sébastien Michel, Commissaire aux apports désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 18 mars 2026.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation et sa rémunération.

Deuxième résolution *(Apport des actions de la société CORDIER EXCEL).*
L'Assemblée Générale,

Connaissance prise :
- du rapport du Conseil d'administration,
- du traité d'apport en nature au titre duquel la société Cordier SAS fait apport à la Société de :

la totalité des six millions deux cent seize mille (6.216.000) actions qu'elle détient représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Cordier Excel, société par actions simplifiée au capital de 6.216.000 euros, dont le siège social est situé 21, rue du Port, 33240 Cubzac-Les-Ponts, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 821 654 886 ("Cordier Excel") évaluée à la somme de sept cent sept mille trois cents (707.300) euros

moyennant l'attribution de vingt mille quatre-vingt-treize (20.093) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de huit (8) euros chacune, émise au prix unitaire de trente-cinq euros et vingt centimes (35,20 €) chacune et une soulte d'un montant de 26,40 €.

– du rapport de Monsieur Sébastien Michel, Commissaire aux apports désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 18 mars 2026

Approuve cet apport ainsi que son évaluation et sa rémunération.

Troisième résolution *(Apport des titres CORDIER NL).*
L'Assemblée Générale,

Connaissance prise :
– du rapport du Conseil d'administration,
– du traité d'apport en nature au titre duquel la société **Cordier Group Holding B.V**., une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé Boerhaavelaan 40-2713 HX Zoetermeer, Pays-Bas, immatriculée sous le numéro KVK 34266074 fait apport à la Société de :

la totalité des titres qu'elle détient représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société Cordier NL, une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais dont le siège social est situé Boerhaavelaan 40-2713 HX Zoetermeer, the Netherlands, immatriculée sous le numéro KVK 01099405 ("**Cordier NL**") évaluée à la somme de trois millions soixante-neuf mille neuf cents (3.069.900) euros

moyennant l'attribution de quatre-vingt-sept mille deux cent treize (87.213) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de huit (8) euros chacune, émise au prix unitaire de trente-cinq euros et vingt centimes (35,20 €) chacune et une soulte de 2,40 euros

– du rapport de Monsieur Sébastien Michel, Commissaire aux apports désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 18 mars 2026

Approuve cet apport ainsi que son évaluation et sa rémunération.

Quatrième résolution *(Augmentation du capital - Apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris).*
L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports, et après avoir approuvé aux termes de la première résolution l'apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris,

Décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution :
– d'augmenter le capital social d'un million cinquante-six mille soixante-quatre (1.056.064) euros pour le porter de 31.534.680 euros à 32.590.744 euros au moyen de la création de 132.008 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Cordier SAS en rémunération de son apport, et
– de reporter à la septième résolution ci-dessous la modification corrélative des statuts de la Société.

Les actions nouvelles seront, dès l'adoption de la présente résolution, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits aux dividendes attachés aux actions nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Ces actions seront négociables dès l'adoption de la présente résolution.

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total de 28,40 euros devrait être versée par la Société à Cordier SAS. Cordier SAS a renoncé expressément, dans le traité d'apport visé à la première résolution, à la quote-part de la soulte à laquelle elle a droit, qui sera incluse dans la prime d'apport.

La différence entre la valeur de l'apport (4.646.710 €) et le montant de l'augmentation de capital (1.056.064 €), soit la somme de 3.590.646 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cinquième résolution *(Augmentation du capital - Apport des actions Cordier Excel).*

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports, après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution l'apport des actions de la société Cordier Excel,

Décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la deuxième résolution :

- d'augmenter le capital social de cent soixante mille sept cent quarante-quatre (160.744) euros pour le porter de 32.590.744 euros à 32.751.488 euros au moyen de la création de 20.093 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Cordier SAS en rémunération de son apport, et
- de reporter à la septième résolution ci-dessous la modification corrélative des statuts de la Société.

Les actions nouvelles seront, dès l'adoption de la présente résolution, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits aux dividendes attachés aux actions nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Ces actions seront négociables dès l'adoption de la présente résolution.

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total de 26,40 euros devrait être versée par la Société à Cordier SAS. Cordier SAS a renoncé expressément, dans le traité d'apport visé à la deuxième résolution, à la quote-part de la soulte à laquelle elle a droit, qui sera incluse dans la prime d'apport.

La différence entre la valeur de l'apport (707.300 €) et le montant de l'augmentation de capital (160.744 €), soit la somme de 546.556 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Sixième résolution *(Augmentation du capital - Apport des titres Cordier NL).*
L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports, après avoir approuvé aux termes de la troisième résolution l'apport des titres de la société Cordier NL,

Décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la troisième résolution :

- d'augmenter le capital social de six cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre (697.704) euros pour le porter de 32.751.488 euros à 33.449.192 euros au moyen de la création de 87.213 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Cordier Group Holding en rémunération de son apport, et
- de reporter à la septième résolution ci-dessous la modification corrélative des statuts de la Société.

Les actions nouvelles seront, dès l'adoption de la présente résolution, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits aux dividendes attachés aux actions nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Ces actions seront négociables dès l'adoption de la présente résolution.

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total de 2,4 euros devrait être versée par la Société à Cordier Group Holding. Cordier Group Holding a renoncé expressément, dans le traité d'apport visé à la troisième résolution, à la quote-part de la soulte à laquelle elle a droit, qui sera incluse dans la prime d'apport.

La différence entre la valeur de l'apport (3.069.900 €) et le montant de l'augmentation de capital (697.704 €), soit la somme de 2.372.196 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Septième résolution *(Modifications statutaires)*
L'Assemblée Générale,

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes,

Décide de modifier comme suit les articles 6 Apports et 7 Capital social des statuts de la Société comme suit :

« ***ARTICLE 6 Apports***

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes de délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 avril 2026, le capital social a été augmenté de 1.914.512 euros au moyen des apports consentis par :
- *Cordier SAS qui a apporté son Fonds Maison Cordier/Café de Paris évalué à 4.646.710 € et la totalité des actions de la société Cordier Excel évaluée à 707.300 €*
- *Cordier Group Holding qui a apporté la totalité des titres de la société Cordier NL évaluée à 3.069.900 € »*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

*« **ARTICLE 7** - Capital social*
Le capital social est fixé à la somme de trente-trois millions quatre cent-quarante-neuf mille cent quatre-vingt-douze (33.449.192) euros, divisé en quatre millions cent quatre-vingt-un mille cent quarante-neuf (4.181.149) actions de 8 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et de même catégorie. »

Huitième résolution *(Pouvoirs)*
L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, et plus particulièrement à Maître Henri de Crozals, SCP DORIA AVOCATS, 23 Bis Rue Maguelone – 34000 Montpellier à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

****

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris : — soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, — soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 23 avril 2026, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
   - ***pour l'actionnaire nominatif :*** auprès de CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09
   - ***pour l'actionnaire au porteur :*** auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

1. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
   - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,

- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 24 avril 2026 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 27 avril 2026 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

2. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
   - ***pour les actionnaires au nominatif pur :*** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
   - ***pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur :*** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

   Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : jean-michel.choffel@advini.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 avril 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : jean-michel.choffel@advini.com et être réceptionnées au plus tard le 25ème jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le 5 avril 2026. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société : : **34725 ST FELIX DE LODEZ** dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.advini.com

Le Conseil d'Administration.